

Journée de présentation aux bureaux d'études

Risques accidentels :

Actualités réglementaires

Force d'intervention rapide en Pays de la Loire

13 octobre 2023

Arrêté du 4 octobre 2010 modifié le 28 février 2022 – arrêté transverse risques accidentels (présentation mardi de la DGPR 27/06/2023)

Applicables aux installations soumises à **autorisation** : (article 1) exception 2101 et 3660

Rappel structure de l'arrêté :

Sections **II (séisme)**, **III (foudre)** **V (Photovoltaïque)**

Sections **IV (rétentions)**

Section **VI (dispositions générales de prévention des risques)**

Nouvelles dispositions applicables pour des dépôts du dossier à partir du **1^{er} septembre 2022**

et applicables aux installations **existantes** à partir du **1^{er} juillet 2023** ou des délais **spécifiques** pour certaines dispositions.

Section IV – **Rétentions** :

Extension à toutes les nouvelles installations (art.24A) et maintien des dispositions applicables pour les installations existantes

Art. 24Bis : **définitions** drainage, récipient, réservoir, zone de collecte,...

Art.25.I à III : **conception** des rétentions

Dimensionnement des rétentions

Règles de gestion des rétentions et stockages associés (**obturation fermée**, rétention **étanche**, **bon état** et volume potentiel **disponible** en permanence,..)

Dispositions spécifiques aux réservoirs : réservoirs ancrés, **équipement** pour vérifier le **niveau** de remplissage

Art.25.IV – conception des rétentions déportées

Garantir le bon acheminement de effluents et l'absence de **propagation de l'incendie** : non applicables aux existants

Art.25.V : Tuyauteries et capacités contenant des matières dangereuses

Nouveauté (applicable au 1^{er} juillet 2023 et aux existants) : **formalisation des modalités d'entretien et examens périodiques**, fréquences associées

Plan des tuyauteries contenant des matières dangereuses

Entretien des supports des tuyauteries

Les **capacités** contenant des matières dangereuses : **étanches et résistance , entretien, examen périodique**

Art.25.VI – Aires et opérations de chargement, déchargement et manipulation de matières dangereuses

- aires **étanches et reliées à des rétentions**

Nouveau : dispositifs d'obturation maintenus **fermés** ou **dispositif automatique d'obturation**

Zones de stationnement aménagées

Précaution pour transports en récipients mobiles à l'intérieur du site

Art.26bis : bassin de confinement eaux incendie

: **nouveau** pour tous, complément au bassin pour produits toxiques ou très toxiques) – non applicable aux existants

Recueillir les eaux en toute circonstance, volume pour eau extinction + produits répandus + intempéries

Section VI : Dispositions générales :

Objectifs : intégrer des dispositions génériques et transversales en matière de prévention des risques

VI-1 Connaissance des risques

VI-2 Maîtrise des risques

VI-3 Maîtrise de l'exploitation

VI-4 Situations d'urgence et moyens

Quelques prescriptions :

Art.52 : plage de variation des paramètres garantissant la sécurité des installations, mise en place d'alarmes et dispositifs de sécurité opérationnelles associés

Uniquement sur les installations dont un ph.dangereux **conduit à des effets irréversibles qui sortent des limites du site → 1^{er} juillet 2027**

Art.53 : dispositif de conduite : salles de contrôle et dispositifs de conduite (nécessaire à la mise en sécurité des installations) **protégés contre les effets des accidents identifiés → 1^{er} juillet 2027**

Art.54 : mise en œuvre des **barrières de sécurité, entretien et vérification, opérations tracées** / applicable au 1^{er} juillet 2023

Art.55 : **surveillance et réseau de détecteurs**, réseau de détecteurs dans les zones à risque incendie ou explosion pouvant conduire à des ph. dgeux dont les **SEI sortent des limites du site** et dans les **locaux des équipements concourant à la protection des installations** (pomperie incendie,..) - **report avec transmission de l'alarme et intervention sous 30 minutes en cas de télésurveillance/** peut être déclenchement à distance - 1^{er} janvier 2026

Art. 56-57-58 : **utilités, surveillance installation personnes désignée ayant des connaissances, formation du personnel** sur les risques et consignes à tenir, **personnes aptes à manoeuvrer moyens incendie**

Art.59 à 67 : **consignes, documents, contrôles des accès, permis feu, gestion équipements à l'arrêt, atmosphères explosibles, ventilation locaux, ..**

Art.66 : installations électriques, conçues et entretenues de manière à prévenir tout feu d'origine électrique

Dispositifs d'éclairage pour prévenir propagation incendie -1^{er} septembre 2024

Non applicable aux existants :

Interrupteur central (couper alim des locaux à risque d'incendie)

Transformateurs de courant électrique : dans des locaux clos avec murs et portes REI 120

Art.68 : situations d'urgence et moyens

Maintenus en état, **vérification et entretien**, mesure compensatoire en cas de défaillance

Art.69 : situations d'urgence : mise à jour POI existants , intervalle exercices 3 ans

Art.49 et 50 état des matières stockées :

Art.49 : L'exploitant tient à jour **un état des matières stockées**, y compris **les matières combustibles non dangereuses** ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.

Ces documents sont **facilement accessibles** et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.

Art.50 :

L'état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants :

- 1. Servir aux besoins de la gestion d'un évènement accidentel** ; en particulier cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage.
- 2. Répondre aux besoins d'information de la population** ; un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.

Dispositifs post-Lubrizon : volet réglementaire

- **Compléments à l'étude de dangers**
- **Premiers prélèvements environnementaux**

Compléments à l'étude de dangers : produits de décomposition en cas d'incendie

Des guides méthodologiques professionnels reconnus par le ministre peuvent préciser les conditions de mise en œuvre de cette obligation et les conséquences sur le POI

3 guides professionnels connus par le ministère :

- **Stockage et logistique**
- **Déchets dangereux**
- **Industries de la Chimie et du Pétrole – DT126 - juin 2023**

Dispositifs post-Lubrizon : volet réglementaire

- Compléments à l'étude de dangers
- Premiers prélèvements environnementaux

Premiers prélèvements environnementaux : volet réglementaire

Cela concerne :

Les établissements **Seveso** (arrêté du 26 mai 2014)

Les **entrepôts classés 1510 à autorisation** (arrêté du 11 avril 2017)

Obligations réglementaires à la charge de l'exploitant

Ce point doit être **intégré dans les plans d'urgence** (POI et PDI) nouveaux et mis à jour depuis 2023

Sélection de substances à rechercher en cas de sinistre

Organisation pour les prélèvements puis pour l'analyse

Une déclinaison en Pays de la Loire : la Force d'intervention rapide (FIR)

Qu'est-ce que la FIR ?

Dispositif mutualisé de **mesures et prélèvements** en situation d'urgence, dédié à **la région Pays-de-la-Loire**, dit « Force d'Intervention Rapide », porté par AIR PAYS DE LA LOIRE, s'appuyant sur les objectifs et principes suivants :

- Respecter la réglementation
- Organiser, y compris au-delà des obligations réglementaires, une réponse organisée & professionnelle à un accident industriel d'ampleur susceptible de générer une pollution de l'air
- Permettre d'apporter des éléments d'objectivation de la dégradation éventuelle de la qualité de l'air
- Apporter des réponses aux questions des citoyens, collectivités, entreprises, acteurs socio-économiques, médias
- Déployer un dispositif mutualisé pilote et expérimental, à défaut de cadre national sur la mutualisation





Objectifs / Pourquoi mettre en place la FIR ?

- Permettre aux industriels de répondre à des exigences réglementaires
- Tenir compte du REX Lubrizol à l'échelle de notre région
- Répondre aux attentes de la société civile en cas de situation accidentelle

Les exigences réglementaires

Prévoir « **les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent.**

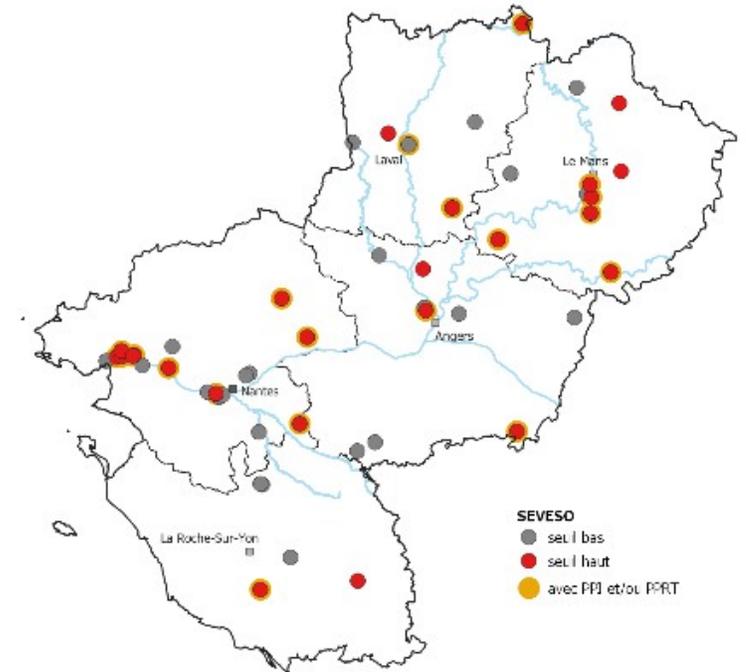
Le plan d'opération interne / le plan de défense incendie précise :

- les **substances** recherchées dans les différents milieux ... ;
- les **équipements** de prélèvement à mobiliser, par substance et milieux ;
- les **personnels compétents ou organismes habilités** à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances à rechercher.



Les industriels concernés par les dispositions réglementaires liées aux prélèvements en situation accidentelle introduits dans l'AM du 26 mai 2014

- Les sites Seveso seuil haut disposant de substances toxiques ou odorantes
- Les entrepôts soumis à autorisation,
- Tous les sites Seveso, à compter de janvier 2023
- Certains sites à Autorisation pour lesquels l'obligation a été ajoutée dans leur AP



27 adhérents en septembre 2023

Question sur les batteries en ICPE:

Classement ICPE 2925

L'arrêté ministériel 2925 / autorisation est **en cours de réécriture**

Pas d'éléments communicables à ce jour mais

principal risque identifié = **risque incendie avec emballement thermique**

- incendie au **niveau de la batterie** (en cours de charge ou batterie endommagée)
- batterie **prise dans un incendie externe** = facteur d'aggravation

La nature des gaz libérés dépend des constituants de la batterie (constituants fréquemment émis = CO, HF, HCL et HC)